

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS950

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 27 :

« a) Au premier alinéa, après le mot : « professionnelles », sont insérés les mots : « et consultation...
(*le* *reste* *sans* *changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à maintenir la concertation préalable au sein du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles qui vise à nourrir les négociations relatives à la convention tripartite, tout en y associant la consultation du comité national France travail.